



Le mardi 28 mars 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 21 mars 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (43) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et  
exécutoire le :  
31/03/2023

Excusé(s) (10) : Mme Sabine DESMAISON. Mme Catherine RUET ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean TORTOSA, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

### **30 : Axereal-Plan de prévention des risques technologiques (PPRT): mise en œuvre de travaux de réduction de vulnérabilité**

Le PPRT du site AXEREAAL situé sur la commune de Saint-Maur a été approuvé le 26 avril 2012. Les prescriptions associées prévoient le renforcement des menuiseries et vitrages des logements situés dans le périmètre.

Conformément à l'article L.515-19 du code de l'environnement, Châteauroux Métropole est amenée à participer à la prise en charges des travaux de réduction de la vulnérabilité des logements concernés. Cette contribution est estimée à 4 529,60 € maximum, correspondant à environ 14% des aides directes apportées par les différents contributeurs.

La participation de Châteauroux Métropole sera soit versée directement aux propriétaires des logements concernés soit aux artisans chargés de la réalisation des travaux.

Vu l'article L.515-19 du code de l'environnement,

Vu le PPRT AXEREAAL approuvé le 26 avril 2012,

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'acter le principe de participation financière aux travaux de réduction de la vulnérabilité des logements concernés par le PPRT AXEREAAL,

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces participations financières.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Signatures :

Le Président, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Danielle FAURE et Olivier VIGNAU.